

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
2 décembre 2024

PUBLIE LE : 03 DEC. 2024

Délibération n° BS/241202-1 : Centre de valorisation matière – Souscription d'un prêt de 12, 034 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France pour le financement des opérations d'investissement 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-six novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

**PRESENTS**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE**

Mark VENUS, 1ER VICE PRESIDENT  
Serge CASERIS, 3EME VICE PRESIDENT

**CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
Dominique PIERRET, 2EME VICE PRESIDENT  
Georges MONNIER, 4EME VICE PRESIDENT

**ABSENTS EXCUSES** : Néant

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>3</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>5</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>5</b>

**OBJET : CENTRE DE VALORISATION MATIERE - SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 12,034 MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS 2024.**

**RAPPORTEUR** : Le Président

Le Président rappelle l'opération de conception, construction et exploitation du futur centre de valorisation matière sous la forme juridique d'un marché global de performance, attribué au groupement SEPUR.

Il indique que, pour les besoins de financement de cette opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 12,034 millions d'euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-22 et 2122-23,

**VU** la délégation au Bureau syndical, au titre de l'article 2122-22 du CGCT, par délibération n° 220920-2 en date du 22 septembre 2020,

**VU** la consultation ouverte en août,

**VU** l'offre de financement de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE, dont les caractéristiques financières proposées sont conformes aux attentes de VALOSEINE et dont les conditions et la compétitivité sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché,

**CONSIDÉRANT** le besoin de financement du programme d'investissement en cours,

**LE BUREAU**, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Caisse d'Épargne Ile De France, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de contracter avec la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE un emprunt de douze millions trente-quatre mille euros (12 034 000€) pour financer ladite opération,

**Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

<b>Montant</b>	: 12 034 000 euros
<b>Durée de la phase d'amortissement du prêt</b>	: 25 ans
<b>Durée de la phase de mise à disposition des fonds</b>	: Jusqu'au 30/11/2025
<b>Date du point de départ de la phase d'amortissement</b>	: 30/11/2025
<b>Amortissement du capital</b>	: Constant
<b>Périodicité des échéances</b>	: Trimestrielle
<b>Périodicité de la phase d'amortissement</b>	: Trimestrielle
<b>Date de la 1<sup>ère</sup> échéance</b>	: 28/02/2026
<b>Date de la dernière échéance</b>	: 30/11/2050

**Base de calcul des pour la phase de mise à disposition des fonds** : Exact/360

**Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement** : 30/360

**Modalités de la phase de mise à disposition des fonds** Tirage au gré de l'emprunteur dans la limite de 3 tirages

Montant minimum par tirage : 2 000 000 euros (sauf pour le solde)

Préavis de tirage : au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds

Pas de remboursement possible

Au terme de la phase de mise à disposition des fonds, les montants tirés sont consolidés et le montant non tiré donne lieu à une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement

#### Conditions financières

Pendant la phase de mise à disposition des fonds :

**Taux Fixe : 3,12 %**

Pour la phase d'amortissement :

**Taux fixe :**

Date de consolidation	Taux fixe
30/11/2025	3,12 %

#### Remboursement anticipé

Aucun remboursement possible pendant la phase de mise à disposition des fonds

Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée conformément au contrat de financement

**Commission d'engagement** : 5 000 €

**TEG (à titre informatif et conservatoire)** : Taux effectif global : **3,12 %**  
: Taux de période : **0,78 %**  
: Durée de période : **3 mois**

**DECIDE** de conclure l'opération, signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au contrat de prêt souscrit à la Caisse d'Épargne Ile de France »

Accusé de réception en préfecture  
078-200062461-20241203-241202-1-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **03 DEC. 2024**  
Transmis en préfecture et affiché le **03 DEC. 2024**

**Pour Extrait Conforme**

Signé électroniquement par:



Le 3 décembre 2024

**François DAZELLE**

Président du Syndicat Intercommunal